

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
AUX DISPOSITIONS DU RÉGLEMENT DE ZONAGE

Le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, lors d'une séance du conseil municipal qui se tiendra à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Terrebonne, le **lundi 29 avril 2019 à 19h30**, statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

2395, rue Georges-Delfosse Lot 2 919 695	La réduction de la marge latérale à 0,63 mètre au lieu d'un minimum de 1 mètre afin de régulariser la marge du bâtiment accessoire.
5220, rue du Jalon Lot 1 890 186	Dans le but de subdiviser le lot 1 890 186 en deux afin de permettre la création d'un nouveau lot à bâtir : <ul style="list-style-type: none">- La largeur du lot projeté 6 288 022 à 19,58 mètres au lieu d'un minimum de 25 mètres;- La superficie du lot projeté 6 288 022 à 1 435 mètres carrés au lieu d'un minimum de 1 500 mètres carrés;- La largeur du lot projeté 6 288 023 à 17 mètres au lieu d'un minimum de 25 mètres;- La superficie du lot projeté 6 288 023 à 1 244,7 mètres carrés au lieu d'un minimum de 1500 mètres carrés.
2035, boulevard des Seigneurs Lot 2 123 131	La réduction de l'aire d'isolement à 0,70 mètre autour du terrain au lieu d'un minimum de 1 mètre dans le but d'ajouter un 4 ^e logement.
8101, rue Charles-Edouard-Renaud Lot 3 472 902	La réduction de la marge arrière à 4,97 mètres au lieu d'un minimum de 9 mètres dans le but d'agrandir le bâtiment principal.
3130, boulevard des Entreprises Lot 5 665 214	Une aire d'isolement à 0 mètre au lieu d'un minimum de 1,5 mètre dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment industriel en projet intégré.
3201, boulevard des Entreprises Lot 2 123 578	Dans le but de modifier un bâtiment industriel : <ul style="list-style-type: none">- Une deuxième entrée charretière de 25 mètres au lieu d'une largeur d'entrée charretière à double sens maximale de 16 mètres;- Une distance entre deux entrées charretières à 13,5 mètres au lieu d'une distance minimale requise entre deux entrées charretières sur un même terrain à 35 mètres.
Rue Saint-Pierre Lot 6 102 691	Dans le but de construire un bâtiment multifamilial comprenant six (6) logements, permettre un bâtiment de deux étages et demi (2,5) au lieu d'un maximum de deux (2) étages.
10551, boulevard Laurier Lot 1 889 910	Dans le but de permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial, une aire d'isolement à 0 mètre au lieu d'un minimum de 1,5 mètre.
954, rang Saint-François Lots 2 919 436 et 3 665 117	Autoriser des cases de stationnement en tandem au lieu d'une aire de stationnement aménagée de telle sorte que les véhicules puissent y entrer et sortir en marche avant, sans nécessiter le déplacement de véhicules, et ce, dans le but de permettre un projet de construction.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre devant les membres du conseil municipal relativement à ces demandes de dérogation mineure lors de cette séance du conseil.

Donné à Terrebonne, ce 10^e jour du mois d'avril 2019.

L'assistant-greffier,

Pierre Archambault, LL.B., MBA
